



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 mars 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Est également présent : M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et des séances extraordinaires du 15 février 2022 et du 22 février 2022
5. Affaires du Conseil
 - 5.1 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation
 - 5.2 La Ville de Delson solidaire du peuple Ukrainien
6. Règlements
 - 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 715 sur le programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2022
 - 6.2 Adoption - Règlement n° 678-1 modifiant le règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux
 - 6.3 Adoption - Règlement n° 713 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
 - 6.4 Adoption - Règlement n° 714 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson
7. Communications
8. Direction générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

9. Environnement
 - 9.1 Attribution de contrat pour une étude géotechnique, caractérisation environnementale et évaluation environnementale phase 1
10. Greffe et affaires juridiques
 - 10.1 Entente intermunicipale concernant la constitution de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson
11. Informatique
 - 11.1 Attribution de contrat pour la fourniture de services professionnels en informatique pour l'année 2022
12. Loisirs
 - 12.1 Adoption de la Politique de développement de la collection et cadre d'évaluation et d'élagage
 - 12.2 Coupe Champlain - Aide à l'Association de hockey mineur de Delson au profit de la Fondation des Canadiens pour l'enfance
 - 12.3 Soutien financier - Tournoi de hockey mineur
 - 12.4 Ratification de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds de développement des communautés 2021
13. Parc, espaces verts et aménagement public
14. Ressources humaines
 - 14.1 Embauche d'une technicienne en loisirs - programmation
 - 14.2 Embauche d'une adjointe administrative au Service des loisirs
 - 14.3 Embauche d'une brigadière
15. Sécurité publique
 - 15.1 Amendement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
 - 15.2 Dépôt du rapport annuel - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
 - 15.3 Passage à niveau de la rue des Roitelets - Point miliaire 26.9 de la subdivision Lacolle
16. Travaux publics
 - 16.1 Ratification d'achat d'un marteau-piqueur Tramac
 - 16.2 Attribution de contrat pour la tonte de gazon et le fauchage en différents endroits de la Ville, années 2022-2024
17. Trésorerie
 - 17.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 17.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$

17.4 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2021 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

18. Urbanisme

18.1 Demande d'approbation d'un projet d'affichage global (enseigne sur marquise) - 35, boulevard Georges-Gagné Sud

18.2 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 19 (Pizza Hut)

18.3 Demande d'approbation à une modification d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 20 (Nettoyeur Dubuc)

18.4 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 66, route 132, local 130 (Billard CPA)

19. Affaires nouvelles

20. Période d'intervention des membres du Conseil

21. Période de questions - Personnes dans la salle

22. Période de questions - Internauts

23. Date de la prochaine séance ordinaire

24. Levée de la séance

62-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 FÉVRIER 2022 ET DU 22 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et des séances extraordinaires du 15 février 2022 et du 22 février 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et des séances extraordinaires du 15 février 2022 et du 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

64-22

ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-22

LA VILLE DE DELSON SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE la Ville de Delson condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-22

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 715 SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2022

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 715 sur le programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2022.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

67-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 678-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 678 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 678-1 modifiant le règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 678-1 modifiant le règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 713 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 713 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 713 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 714 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 714 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 714 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour une étude géotechnique, caractérisation environnementale et évaluation environnementale phase 1, au site du futur complexe sportif.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Laboratoire GS inc. pour une étude géotechnique, caractérisation environnementale et évaluation environnementale phase 1 au site du futur complexe sportif, d'une somme de 45 518,72 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisations, poste budgétaire n° 22-701-55-722.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-032 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-22

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson et la Ville de Sainte-Catherine désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif partagé;

CONSIDÉRANT que les municipalités avaient établi les principales conditions de leur partenariat dans une entente dont la signature avait été autorisée lors de la séance extraordinaire du 15 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant la constitution de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson.

QUE cette entente soit soumise à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de services professionnels en informatique pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour la fourniture de services professionnels en informatique pour l'année 2022 à COD3 Corporation d'une somme maximale de 46 080 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-034 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

73-22

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION ET CADRE D'ÉVALUATION ET D'ÉLAGAGE

CONSIDÉRANT que la politique de développement de la collection et cadre d'évaluation et d'élagage de la Ville a été adoptée en mai 2017;

CONSIDÉRANT que cette politique doit être mise à jour tous les 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de développement de la collection et cadre d'évaluation et d'élagage telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-22

COUPE CHAMPLAIN - AIDE À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON AU PROFIT DE LA FONDATION DES CANADIENS POUR L'ENFANCE

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson a présenté une demande à la Ville pour obtenir des heures de glace gratuites pour la tenue de la Coupe Champlain le 12 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prêt de la patinoire du centre sportif à l'Association de hockey mineur de Delson dans le cadre de la levée de fonds de la coupe Champlain 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-02-030 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-22

SOUTIEN FINANCIER - TOURNOI DE HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson organise un tournoi interrégional du 27 mars au 10 avril 2022 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1500 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'organisation de son tournoi 2022, conditionnellement à ce que la somme remise soit utilisée pour la remise de cadeaux aux participants, identifiés par le logo de la Ville de Delson.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-036 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-22

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2021

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a déposé, en septembre dernier, une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon pour la réalisation d'un projet d'éclairage au LED de sa patinoire intérieure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a attribué une aide financière de 80% du coût du projet à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu demande de prix pour l'achat et l'installation d'éclairage au LED pour la patinoire du centre sportif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie le dépôt par la directrice du Service des loisirs, de la demande d'aide financière d'un montant de 25 152,71 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2021 pour la réalisation du projet d'éclairage au LED de sa patinoire intérieure.

QUE le conseil municipal ratifie l'attribution d'un contrat à Décibel Audio pour l'achat et l'installation d'éclairage au LED à la patinoire du centre sportif, d'un montant total de 31 440,89 \$, taxes incluses.

QUE le montant de la dépense soit financé à même le Fonds d'entretien des bâtiments municipaux.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-038 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-22

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS - PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT la récente création du poste permanent de technicien en loisirs dédié à la programmation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Chantale Fournier à titre de technicienne en loisirs - programmation à compter du 25 janvier 2022 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel col blanc.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-027 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-22

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative au Service des loisirs est devenu vacant suite à la nomination de la titulaire dans un poste de technicienne en loisirs - programmation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} France Beaudry à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs à compter du 9 février 2022 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel col blanc.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-028 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

79-22

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de brigadier scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Carol Barsalo à titre de brigadière scolaire à compter du 14 mars 2022, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus présentement en vigueur, selon un horaire coupé et variable de 20 heures maximum par semaine et ce, selon les besoins du Service technique et travaux publics.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-029 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-22

AMENDEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne a proposé à la Ville un amendement à l'entente de services aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement de l'entente de services aux sinistrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-22

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activité concernant le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries à transmettre son rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-22

PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE DES ROITELETS - POINT MILIAIRE 26.9 DE LA SUBDIVISION LACOLLE

CONSIDÉRANT que l'un des secteurs résidentiels de Delson n'est accessible que par la rue des Roitelets;

CONSIDÉRANT que le réseau ferroviaire du Canadien Pacifique traverse la rue des Roitelets, au passage à niveau situé au point miliaire 26.9 de la subdivision Lacolle;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, un train a bloqué le passage à niveau de la rue des Roitelets pendant environ 200 minutes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les citoyens de 226 résidences ont été privés du seul lien routier donnant accès à leur secteur en raison de ce blocage;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les passages à niveau, pris en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire, prévoit qu'il est interdit de placer à l'arrêt du matériel ferroviaire sur une surface de croisement, ou d'effectuer des manœuvres, de façon à obstruer plus de cinq minutes le passage à niveau public – y compris par l'activation de la barrière d'un système d'avertissement – lorsque des véhicules automobiles ou des piétons attendent de le franchir. Ce règlement prévoit par ailleurs que si un véhicule d'urgence doit franchir un passage à niveau, la compagnie prend toutes les mesures nécessaires pour libérer immédiatement le passage à niveau;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau de la rue des Roitelets avait déjà été obstrué antérieurement à l'incident du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'obstruction de ce passage à niveau est de nature à compromettre la sécurité des résidents du secteur se trouvant enclavé lors de telle obstruction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 98(1) du Règlement sur les passages à niveau, si le matériel ferroviaire est exploité de façon à obstruer régulièrement un passage à niveau public, y compris par l'activation d'un système d'avertissement, et que la municipalité dans laquelle le passage à niveau est situé déclare par résolution que l'obstruction du passage à niveau soulève une question de sécurité, la compagnie de chemin de fer et l'autorité responsable du service de voirie collaborent en vue de résoudre cette question;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de toute obstruction du passage à niveau de la rue des Roitelets, une question de sécurité est soulevée en l'occurrence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal déclare que l'obstruction du passage à niveau de la rue des Roitelets soulève une question de sécurité, si bien que la collaboration de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique est requise pour résoudre cette question, conformément aux dispositions du Règlement sur les passages à niveau.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-22

RATIFICATION D'ACHAT D'UN MARTEAU-PIQUEUR TRAMAC

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat d'un marteau-piqueur de modèle Tramac au montant de 22 410 \$, plus les taxes applicables, auprès de la compagnie Brandt Tractor Ltd.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'achat d'un marteau-piqueur de modèle Tramac hydraulique SC42 de la compagnie Brandt Tractor Ltd d'une somme de 22 410 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-02-013 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

84-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES ÉRIC SUCHET POUR LA TONTE DE GAZON ET LE FAUCHAGE EN DIFFÉRENTS ENDROITS DE LA VILLE - ANNÉES 2022 À 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de tonte de gazon et fauchage des terrains en différents endroits de la Ville, pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Éric Suchet inc.	135 662,66 \$
Les Entreprises L.L.D. (9384-1815 Québec inc.)	205 000 \$
Pavé uni Anthony Côté inc.	216 033,59 \$
Les Entreprises Mr. J3C inc.	235 797,86 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Les entreprises Éric Suchet inc. pour la somme de 135 662,66 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Entreprises Éric Suchet inc. pour la tonte de gazon et fauchage des terrains en différents endroits de la Ville, pour les années 2022 à 2024, pour la somme de 135 662,66 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-037 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 27 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 395 129,93 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 171 953,25 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 54 342,39 \$, le tout totalisant 621 424,87 \$ pour la période du 27 janvier au 23 février 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 25 février 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-03-035 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 27 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 27 janvier 2022 au 23 février 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 27 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 27 janvier 2022 au 23 février 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport d'activités du trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

86-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE GLOBAL (ENSEIGNE SUR MARQUISE) - 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage de l'enseigne sur la marquise du centre commercial la Plaza Delson formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la marquise rénovée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 13-22 adoptée le 15 février 2022, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, plans n^{os} 13-22-02 et 13-22-03, conditionnellement à ce que la police du message de l'enseigne attachée soit la même que celle de l'enseigne sur les pylônes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 19 (PIZZA HUT)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Pizza Hut formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 19;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la marquise rénovée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 14-22 adoptée le 15 février 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 19, plans n^{os} 14-22-02 à 14-22-04, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

88-22

DEMANDE D'APPROBATION À UNE MODIFICATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, SUITE 20 (NETTOYEUR DUBUC) / PIIA DE LA ZONE M-216

CONSIDÉRANT que l'enseigne attachée du commerce Nettoyeur Dubuc situé au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 20, n'a pas été réalisée conformément au projet approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une nouvelle demande d'approbation d'un projet d'affichage dans le cadre du PIIA de la zone M-216;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la marquise rénovée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 15-22 adoptée le 15 février 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 20, plans n°s 15-22-02 à 15-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 66, ROUTE 132, LOCAL 130 (BILLARD CPA)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Billard CPA formulée dans le cadre du PIIA de la zone C-125 pour la propriété sise au 66, route 132, local 130;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée au bâtiment sur la façade avant du bâtiment ainsi qu'une enseigne sur le poteau communautaire de la propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 16-22 adoptée le 15 février 2022, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 66, route 132, local 130, plans n°s 16-22-02 à 16-22-05, aux conditions suivantes :

- Le panneau noir de l'enseigne attachée devra être remplacé par un panneau de couleur grise afin de s'harmoniser avec les enseignes existantes du bâtiment;
- La lettre B de l'enseigne attachée devra être de la même couleur que sur l'enseigne du pylône, soit le bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

90-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier